

Image not found or type unknown



Verification annuelle de chaudière

Par **fab40**, le **14/08/2013** à **13:57**

bonjour suite a mutation je quitte mon logement que je loue depuis maintenant moins d'un an. (entrée le 31/10/2012) je rend les clés le 01/09/2013 n'est ce que je suis dans l'obligation de faire l'entretien de la chaudière et de fournir l'attestation de vérification le jour de l'état des lieux ? cordialement

Par **cocotte1003**, le **14/08/2013** à **19:55**

Bonjour, dans votre bail vous devez avoir un certificat d'entretien de chaudière, c'est à lui qu'il faut vous référer pour savoir s'il a ou non plus d'un an. A savoir que votre bailleur peut retenir le montant correspondant aux nombres de mois d'occupation, cordialement